

## «Nous contrôlerons le casier judiciaire de tous nos personnels de l'Éducation nationale»

jeu, 24/09/2015 - 17:15 | rzampa  
Justice



Image:

[1]

**CASIERS JUDICIAIRES-** Les ministères de l'Éducation nationale et de la Justice renforcent leur coopération pour prévenir de nouvelles affaires de pédophilie à l'école. Comme l'a confirmé, ce jeudi matin à Orléans, Najat Vallaud-Belkacem, le gouvernement s'apprête à publier un décret qui permettra l'identification des agents en contact avec des mineurs qui auraient été par le passé condamnés pour des faits graves sans que leur administration en ait été informée. « *Nous avons décidé, avec la Garde des Sceaux, de réagir fermement* », a déclaré la ministre, en explicitant les trois points qui permettront de repérer celles et ceux qui seraient, à l'heure actuelle, passer entre les mailles du filet.

L'objectif est de permettre une meilleure coopération entre les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale. « *D'abord, en inscrivant dans la loi l'obligation au magistrat de prévenir l'Éducation Nationale lorsqu'un de ses agents est condamné pour des faits de pédophilie ou des faits qui s'en approchent.* »

Améliorer les relations entre l'Éducation nationale et la Justice en créant des référents

Parallèlement, il s'agit aussi « *d'améliorer les relations entre l'Éducation nationale et la Justice en créant des référents dans chacun de ces deux ministères, afin d'améliorer la fluidité de la transmission des informations. Cela rentre en vigueur dès aujourd'hui.* »

Enfin, il s'agira de « *passer en revue le casier judiciaire de tous nos personnels de l'Éducation Nationale et de tous ceux amenés à travailler avec des mineurs. Nous voulons vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour de tels faits sans que nous n'en ayons eu connaissance.* » Ce qui représente pas moins de 900.000 personnes. Najat Vallaud-Belkacem explique que « *c'est une mesure de bons sens car, jusqu'à présent, le casier judiciaire était seulement contrôlé à l'entrée dans la fonction. Ensuite, c'était assez hérétique. Donc, on consultera le B2 (bulletin N°2 du casier judiciaire) et nous commencerons cet examen dès avril 2016.* »

«*Nous commencerons cet examen dès avril 2016.*»

Évidemment, le sens de cette démarche n'est « *pas de jeter l'opprobre sur les personnels de*

*l'Éducation Nationale* », insiste la ministre qui doit encore « *en discuter avec les organisations syndicales comme nous le faisons à chaque fois* ».

Ce projet de loi sera donc soumis au Parlement dans les trois prochains mois.

### **Quelles sont précisément ces infractions citées dans le décret ?**

Dans une circulaire signée par les deux ministres, ces infractions sont citées : il s'agit de toutes « *les infractions commises au préjudice de mineurs et notamment les faits de violences volontaires, de pédopornographie et les infractions de nature sexuelle* ». Mais le gouvernement veut également que l'information soit transmise quand les procédures lancées contre un agent sont relatives « *à des actes de terrorisme ou d'apologie publique de tels actes* ».

**RZ**

**Exergue:**

**«Prévenir l'Éducation nationale lorsqu'un de ses agents est condamné pour des faits de pédophilie ou des faits qui s'en approchent », Najat Vallaud-Belkacem.**

[Orléans](#) [2]

[Éducation nationale](#) [3]

[justice](#) [4]

[Najat Vallaud-Belkacem](#) [5]

[ministre](#) [6]

[ministères](#) [7]

[pédophilie](#) [8]

[décret](#) [9]

[identification](#) [10]

[agents](#) [11]

[personnels](#) [12]

[casier judiciaire](#) [13]

[condamnation](#) [14]

[administration](#) [15]

[référénts](#) [16]